



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
153 RUE DE LA ROCHE
LE 20 JANVIER 2006**

JCB/CB
APM 06/022

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise CHATELARD AINE SA,
sise 11 avenue de la Porte de la Plaine - 75015 PARIS, en
date du 09 janvier 2006,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits face au n°153
rue de la Roche, le vendredi 20 janvier 2006 (la journée).

Cet espace sera réservé au camion de la société de
déménagement sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la
charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de
Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Fait à ROYAN, le 10 janvier 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 janvier 2006
Certifié conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

H. THOMAS